

17/12/2024 République française - Département du Tarn  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical  
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 17 décembre 2024**

**Membres  
en exercice : 10**

**Présents : 6**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

**Présents** : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la  
convocation :**  
12 décembre 2024

**Excusé** : Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Secrétaire de séance** : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024 et publication le 20 DEC. 2024

**DL\_15\_2024 - Objet : Convention « Ecole et cinéma » - SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur – Association Média-Tarn – 2024/2025**

M. le Président informe l'assemblée que des enseignants sont volontaires pour participer durant l'année scolaire 2024/2025 au dispositif « Ecole et cinéma ».

Le dispositif « Ecole et cinéma » vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au 7ème art. Les classes volontaires assistent obligatoirement aux trois projections proposées sur l'année scolaire. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 participeront, soit 49 élèves.

Une contribution financière municipale annuelle fixée à 1.50 € par élève est attribuée par le SIRP à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre de la convention bi-partite.

Il convient de conclure une convention avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2024/2025.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention proposé par l'association Média-Tarn,
- Considérant que les enseignants du regroupement pédagogique souhaitent participer à ce dispositif durant l'année scolaire 2024/2025,

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Approuve la convention « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2024/2025.

AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-258102201-20241217-DL_15_2024-DE

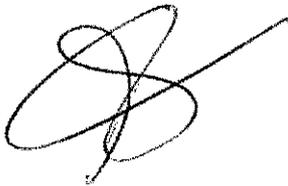
- Demande à M. le Président d'inscrire au budget 2025 du SIRP la contribution financière municipale annuelle (CFMA) de 1.50 € par élève ayant bénéficié de ce protocole, qui sera versée à l'association Média-Tarn.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 17 décembre 2024

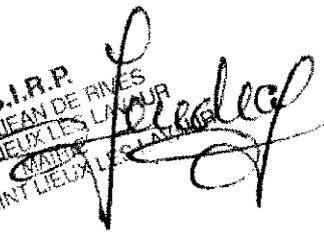
Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

La secrétaire de séance

Chloé SOULAYRAC-GELIS



S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LES LAUR



AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-258102201-20241217-DL_15_2024-DE